

Quelles sont les formalités pour emprunter ou louer un bateau de plaisance ?

Mise à jour le 18.06.2012 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le prêt d'un bateau est autorisé sans formalité.

L'emprunteur doit simplement avoir à bord tous les [titres de navigation](#) utiles (notamment permis et acte de francisation) mais aussi un courrier du propriétaire qui atteste du prêt du navire.

Si le bateau est loué, en plus des titres de navigation utiles, le locataire doit avoir avec lui, à bord, le contrat de location signé.